L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. P. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 26 AVRIL 1860.

G. P. WEISSE, N. DUFOUR, E. DUVERGER, S. HARBY — Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans, JEUDI MATIN 26 AVRIL.

Abonnés à la Semaine.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 CENTS, pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par D. F. Murphy, à la Bourse 95 Charles.—Le brick Nancy, Avery, en magasin de MM. Vose & Brun, 85 rue des Marseillais.—Pipes de Sauvre.

Par Julius Nevitt, à vendue rue St-Charles.—Propriété située rue du Canal, à côté de l'Eglise de Carrollton, avec maison d'habitation, dépendances, etc. Propriété de prix dans le rue du Canal, où un magasin que font construire MM. Gignet frères, dans le 1er District, entre St-Charles & Carondelet.

Par F. Rotch & Co., 45 et 47, rue Vieille Levée.—Chargement de la goélette Reconnaissance, 114, en cours St-Louis et Charleston.

Vente très importante et importante.

Par D. Turpin, 36, rue Vieille Levée.—Mamadou.

Par C. Pitts & O. Smith—Thérèse McCarthy, en vente de trente ans, revendant homme de prêts.

Par F. Rivet & Cie, 2 Levée, à son magasin à Carrollton, N. 45 et 47, Vieille Levée, jusqu'à présente.

☞ Pour le feuilleton, voir la seconde page.

FRANCE.

Nous avons relevé, dans notre numéro d'hier, l'erreur commise par un grand nombre de journaux au sujet du concordat, qui, loin d'être révoqué, est au contraire invoqué par le gouvernement pour empêcher la circulation des écrits de la cour de Rome. Cette erreur a pour cause un entre-sol compris par un traducteur qui aura rendu le mot "employé dans la note du *Moniteur*, par *retiré* qui signifie révoqué. Nous n'avions pas ajouté foi, quant à nous, à cette révocation qui ne pouvait, d'ailleurs, être partielle. Le gouvernement songe si peu à révoquer le concordat, qu'il vient de donner un second avertissement au journal *l'Ami de la Religion* à cause d'un article "contenant une attaque formelle contre la loi organique qui, en promulguant le concordat et en réglant l'exercice du culte catholique en France, a réglé les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

Pour dissiper tous les doutes à ce sujet, nous reproduisons de nouveau la note qui a paru dans le *Moniteur*. Elle est conçue dans les termes suivants:

Le gouvernement croit, dans les circonstances actuelles, devoir rappeler la disposition suivante de la législation organique du culte:

Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autre expédition émanée de la cour de Rome, même concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés ni autrement mis en exécution sans l'autorisation du gouvernement."

Plusieurs journaux européens ont publié une formule d'excommunication qui a été reproduite et quelques uns ne se confirmera. Le texte est bien celui de la vieille formule historique, contenue dans les anciens rituels, mais elle n'a pas été employée dans les circonstances actuelles. Si les maires n'a autorisé à dire que le pape qui s'en est servi dans l'excommunication supérieure, en général, qu'il a prononcé contre tous ceux qui, directement ou indirectement, même par voie d'adhésion, ont participé à la séparation des Romagnes. Bien que l'erreur commise par le télégraphe ait été déjà rectifiée, beaucoup de personnes persistent à croire que Victor Emmanuel a été excommunié nominalement. C'est une erreur insensée, car depuis l'excommunication prononcée dans le consistoire secret du 26 mars, et publiée et affichée à Rome le jeudi 29 mars, le pape a écrit au roi de Sardaigne qu'il paraît qu'il a prendre possession des Romagnes, il lui serait contre les foudres spirituelles de l'Eglise. Le langage tenu par Victor Emmanuel à l'ouverture du parlement est d'autant plus inexplicable qu'il